



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 28 septembre 2009

-----  
DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

-----  
SGEN\DLP1\POLGEN\POLMUN\AGSUR

**ARRETE N° 2530 /SG/DLP/1**

relatif à l'agrément d'un agent appelé à participer aux visites de sûreté  
sur l'aérodrome de Gillot à Sainte-Marie

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles L 282-8 et R 282-5 à R 282-8  
Vu l'arrêté interministériel en date du 22/12/1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à  
participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,  
Vu la demande d'agrément en date du 03/06/2009 présentée par la Société ASA REUNION,  
Vu les pièces constitutives du dossier de demande,  
Vu l'avis en date du 03/06/2009 du Directeur Départemental de la Police aux Frontières,

ARRETE :

**Article 1** : Est agréé(e) en qualité d'agent appelé à participer aux visites de sûreté sur l'aérodrome de  
Gillot à Sainte-Marie (974) :

Monsieur Georges Steeve IYASAWMY  
né(e) le 13/05/1968  
à Phoenix Plaine Wilhems (Maurice)

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental  
de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Michel THEUIL